

Harcèlement sexuel et agissements sexistes : prévenir et agir

Contexte

Toute entreprise d'au moins 250 salariés doit désigner un.e référent.e chargé.e **d'orienter, informer et accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** (article L.1153-5-1 du code du travail). A partir de 11 salariés, un.e référent.e est également désigné.e par le **Comité Social et Economique parmi ses membres** (Art. L2314-1)

Ces référent-es doivent bénéficier d'une **formation** nécessaire à l'exercice de leurs missions (article L. 2315-18 du code du travail)

Objectifs pédagogiques

- Connaître les différentes formes de violences sexistes et sexuelles et connaître leurs conséquences
- Mieux identifier les situations et les mécanismes du sexisme et du harcèlement sexuel dans les comportements et les discours
- Être au clair avec la compréhension du rôle du référent.e, ses contours et ses limites
- Disposer des clefs et des outils concrets pour permettre de pratiquer efficacement son rôle

Public visé

Membre du CSE, Service RH, Direction et toute personne souhaitant être informée et outillée sur le harcèlement et le sexisme

Programme

I- Prendre conscience

- a. Sexisme et harcèlement sexuel : de quoi parle-t-on ?
- b. Les manifestations du sexisme et du harcèlement et la notion de consentement

II- Comprendre

- a. Les impacts sur la personne et sur l'environnement de travail
- b. Les signaux repérables et/ou silencieux du côté de la victime
- c. Les stratégies de la personne qui harcèle ou agresse sexuellement
- d. Le cadre légal : obligations de l'employeur, sanctions

III- Agir

- a. Positionnement, rôle attendu (vis-à-vis du demandeur, de l'auteur présumé, des témoins et des autres acteurs-préventeurs), limites
- b. Missions principales :
 - i. Orienter
 - ii. Informer
 - iii. Accompagner
- c. Boîtes à outils :
Entretien d'écoute, cartographie des acteurs, procédures, fiche de signalement, modèle d'affichage ...

Harcèlement sexuel et agissements sexistes : prévenir et agir

Méthodes et supports pédagogiques

- Convivialité, échanges et mise en action avec les participant.es pour favoriser l'expérimentation et être au plus près de leurs préoccupations
- A l'issue de la formation, les participant.es disposeront d'une boîte à outils complète pour exercer pleinement l'ensemble de leurs missions
- Livrables remis aux participant.es
- Feuille d'émargement
- Attestation de présence
- Évaluation des compétences acquises

L'intervenante

Karine Armani, Consultante-formatrice depuis 15 ans sur les sujets d'égalité au travail, lutte contre les discriminations et violences sexistes et sexuelles

ou

Alice Marchionno, Consultante-formatrice et juriste depuis 8 ans, spécialiste des violences sexistes et sexuelles

Durée, date et lieu

Durée	Date	Lieu
1 jour (6h30) – de 9h à 16h30	4 février 2020	Cité de l'Agriculture - Orléans

Coût de la formation

Tarif adhérent AREA	450,00€ HT (soit 540,00€ TTC) / personne
Tarif non adhérent AREA	550,00€ HT (soit 660,00€ TTC) / personne

- Frais de restauration offert
- Frais de déplacement et d'hébergement à la charge du stagiaire

Le +

- Un groupe de 12 participants maximum, tous professionnels de l'agroalimentaire afin de partager des expériences et des préoccupations concrètes.



- Formation accessible aux personnes à mobilité réduite